



## DÉCISION

**DANS L’AFFAIRE** d’une demande présentée par  
*Acadian Coach Lines LP* le 13 mars 2007 relative à  
une audience pour étudier la modification de ses  
frais, de ses taux et de ses droits

le 28 mai 2007

COMMISSION DES ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**DANS L’AFFAIRE** d’une demande présentée par *Acadian Coach Lines LP* le 13 mars 2007 relative à une audience pour étudier la modification de ses frais, de ses taux et de ses droits.

**Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick :**

M. Raymond Gorman, président  
M. Cyril Johnston, vice-président  
Mme Wanita McGraw, membre  
M. Roger McKenzie, membre

Mme Lorraine R. Légère, secrétaire de la Commission  
M. D. Goss, conseiller principal  
Mme Ellen Desmond, conseillère de la Commission

**Nova Scotia Utility and Review Board:**

M. Roland Deveau, membre

**Également de la Nouvelle-Écosse :**

Mme Anne Bonang, sténographe judiciaire

**Partie demanderesse :**

Acadian Coach Lines LP

**Procureur :**

M. John Stringer, c.r.  
McInnes Cooper

**Témoins :**

Manon Piché, vice-présidente commercialisation, ventes et communications, Groupe Orléans Express

Linda Deloughery, comptable gestionnaire, *Acadian Group of Companies*

## DÉCISION

Cette affaire découle d'une demande présentée le 13 mars 2007 par *Acadian Coach Lines LP*

(la « partie demanderesse ») pour étudier la modification de ses frais, de ses taux et de ses droits.

L'audience a eu lieu à Sackville (Nouveau-Brunswick) le 9 mai 2007. La Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick (la « Commission ») a tenu une audience conjointe avec le *Nova Scotia Utility and Review Board* (« NSURB »), représenté par M. Roland A. Deveau, commissaire.

La Commission a autorisé la demande présentée lors de l'audience et une décision orale a été rendue.

La partie demanderesse a été informée qu'une décision écrite suivrait.

L'audience conjointe a été approuvée par M. Denis Landry, ministre des Transports du Nouveau-Brunswick, conformément à l'article 2 (4.1) de la *Loi sur les transports routiers, L.R.N.-B. c. M-16* et ses amendements afférents. Dans sa lettre du 20 mars 2007, le ministre Landry a indiqué qu'il jugeait que la Commission avait pris les dispositions adéquates, annoncées au préalable, pour permettre à toute partie intéressée d'être entendue en personne lors de l'audience, aux frais de la

partie demanderesse, ou de faire part de ses commentaires par le biais d'une ligne téléphonique sans frais.

La partie demanderesse a présenté un affidavit de publication attestant qu'elle avait respecté l'ordonnance de la Commission relative à un avis d'audience à l'intention du public.

Avant la tenue de l'audience, la partie demanderesse a remis des documents financiers incluant les états des revenus, les bilans et autre information financière, son plan d'affaire 2007-2009 ainsi qu'une présentation Powerpoint. À la demande de la partie demanderesse, l'information financière a été traitée de façon confidentielle et une partie de l'audience portant sur l'information financière a été tenue à huis clos.

Aucun intervenant n'était présent lors de l'audience et la Commission n'a reçu aucun commentaire du public s'opposant à la demande d'augmentation des frais, des taux et des droits.

La Commission a étudié la preuve remise avant la tenue de l'audience ainsi que les témoignages oraux de Manon Piché, vice-présidente commercialisation, ventes et communications, Groupe Orléans Express et de Linda Deloughery, comptable gestionnaire, *Acadian Group of Companies*.

La partie demanderesse suggérait une augmentation moyenne de 2,9 %. L'augmentation proposée supposait une augmentation des prix de 1 \$ à 2 \$ par zones de distance pour les zones 4 à 52, les prix étant arrondis au dollar le plus près. Aucune augmentation n'a été suggérée pour les zones 1 à 3. La Commission a noté que ces prix n'incluaient pas les taxes applicables. Elle a également noté que les zones de prix sont établies en fonction de la distance parcourue (chaque zone représentant 25 km) et non en fonction de trajets particuliers. La partie demanderesse également indiqué que les catégories d'escompte ne seraient pas modifiées.

La Commission juge que la demande tarifaire est juste et raisonnable et autorise ce tarif à partir du premier jour du mois de juin 2007. Lors de son étude sur l'augmentation tarifaire, la Commission a noté que *Acadian* ne tirera aucun profit de ses opérations au Nouveau-Brunswick au cours de la

prochaine année et ce, même en tenant compte de l'augmentation tarifaire. La Commission a également noté une augmentation des dépenses de la partie demanderesse, incluant une augmentation des frais de carburant et de la masse salariale. En dépit de l'augmentation de ces coûts, *Acadian* continue de moderniser son parc d'autocars.

Dès le début de l'audience, la Commission a informé la partie demanderesse qu'elle se préoccupait du fait que tous les documents financiers soient traités de façon « confidentielle ». La Commission est d'avis que l'information financière portant en particulier sur l'exploitation des lignes de *Acadian Coach Lines LP* ne devrait pas être « confidentielle ». La Commission est consciente que *Acadian group of companies* présente une information financière consolidée et qu'il peut s'avérer nécessaire de traiter l'information consolidée de façon confidentielle. *Acadian*, par l'entremise de son conseiller juridique, a accepté de rencontrer la Commission et le personnel du NSURB dans le but de déterminer, pour les besoins d'audiences futures, le dépôt approprié des documents financiers. En particulier, la partie demanderesse doit travailler avec les deux Commissions pour déterminer une façon de séparer l'information financière relative à chaque partie demanderesse de celle présentée dans les rapports financiers consolidés afin de faciliter la présentation de documents financiers

pertinents non-confidentiels. Par conséquent, la Commission ordonne à la partie demanderesse de rencontrer le personnel de la Commission pour établir des lignes directrices appropriées relatives au dépôt des documents financiers avant la présentation de sa prochaine demande et de s'assurer du respect de ces lignes directrices lors de la présentation de sa prochaine demande.

Fait à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 28<sup>e</sup> jour de mai 2007.

*Original signée par*

---

Raymond Gorman, C.R., Président

*Original signée par*

---

Cyril W. Johnston, Vice-Président

*Original signée par*

---

Wanita McGraw, Membre

*Original signée par*

---

Roger McKenzie, Membre